

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2014

Etaient présents : Joël DERRIEN, Bruno JAFFRE, Jean-Pierre GUILLORE, Jean-Pierre LE DUIGOU, Nicolas LE NAOUR, Christine KERDRAON, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN, Françoise GOLIES, Cédric JAULNEAU, Hélène CHARPENTIER, Fabienne LE GALL, Laurent MINTEC et Flore MEFORT.

1°) Installation du Conseil Municipal :

Après avoir fait l'appel, le Maire sortant, Joël DERRIEN, déclare les membres du Conseil Municipal indiqués ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2°) Election du Maire :

Après avoir désigné un secrétaire, Laurent MINTEC, Joël DERRIEN, doyen de l'assemblée, invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire qui est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Hélène CHARPENTIER et Nicolas LE NAOUR qui sont chargés de procéder aux opérations de dépouillement des votes.

Un candidat se présente au poste de Maire : Bruno JAFFRE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Bruno JAFFRE	14

Monsieur Bruno JAFFRE est proclamé Maire et immédiatement installé.

3°) Détermination du nombre d'adjoints :

Le Conseil Municipal fixe à quatre le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

4°) Election des adjoints :

a) 1^{er} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 1^{er} adjoint : Christine KERDRAON

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Christine KERDRAON	14

Madame Christine KERDRAON est proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

b) 2^{ème} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 2^{ème} adjoint : Jean-Pierre GUILLORE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Jean-Pierre GUILLORE	15

Monsieur Jean-Pierre GUILLORE est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

c) 3^{ème} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 3^{ème} adjoint : Jean-Pierre LE DUIGOU

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	0
- Nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Jean-Pierre LE DUIGOU	15

Monsieur Jean-Pierre LE DUIGOU est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

d) 4^{ème} adjoint :

Un candidat se présente au poste de 4^{ème} adjoint : Joël DERRIEN

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents	15
- Nombre de votants	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls	1
- Nombre de suffrages exprimés	14
- Majorité absolue	8
- Nombre de suffrages obtenus par Joël DERRIEN	14

Monsieur Joël DERRIEN est proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

5*) Indemnités de fonction des élus locaux :

Le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les indemnités de fonction des élus locaux de la façon suivante :

- Maire :	34.80 % de l'indice brut 1015, soit 1322.91 € bruts mensuels
- Adjoints :	9.15 % de l'indice brut 1015, soit 347.83 € bruts mensuels
- Conseillers municipaux :	2.50 % de l'indice brut 1015, soit 95.04 € bruts mensuels

Daniel HUIBAN indique qu'il est pour le versement d'une indemnité de fonction au Maire ainsi qu'aux adjoints, mais pas pour les conseillers municipaux. Il considère que les élus doivent montrer l'exemple et demande qu'il n'y ait pas d'indemnités pour les conseillers.

Bruno JAFFRE répond qu'il souhaite que cette indemnité soit versée aux conseillers car ceux-ci se mobilisent pour la commune.

Jean-Pierre LE DUIGOU indique que les conseillers seront amenés à participer à différentes commissions et qu'il s'agit d'un remboursement de frais.

Joël DERRIEN précise que les conseillers seront également amenés à assister aux commissions de la COCOPAQ et qu'il est normal de les indemniser.

Françoise GOLIES dit que certains seront peut-être dans l'obligation de prendre des heures de récupération ou des jours de congés au niveau de leur travail pour se rendre aux réunions et qu'il ne faut pas les pénaliser.

Le Conseil Municipal, à la majorité, par 14 voix « pour » et une voix « contre », décide de fixer les indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux tel qu'indiqué ci-dessus.

6*) Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et d'un plafond de 600.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

- 3°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 206.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4°) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 5°) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 6°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 8°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
- 9°) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10°) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 11°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12°) exercer sur le territoire de la commune, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,
- 13°) intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle – cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 €,
- 15°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € par année civile,
- 16°) exercer, sur le territoire de la commune, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme,
- 17°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

7°) Secrétariat des séances du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la secrétaire générale, à assister aux séances de l'assemblée communale en qualité de secrétaire auxiliaire afin d'aider le conseiller municipal, secrétaire de séance, dans sa tâche.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 8 avril 2014
Le Maire,

Bruno JAFFRE.